



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 décembre 2022

Commissions CVEC

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Les subventions accordées par le Crous Nice-Toulon lors des commissions CVEC sont plafonnées à :

- 5 000€ pour une association dont les actions touchent le public étudiant,
- 5 000€ pour un établissement d'enseignement supérieur.

Article deux :

Les demandes de subventions sont conditionnées de la manière suivante :

- pour les associations étudiantes ou établissements non-affectataires de la CVEC : la demande de subvention ne doit pas dépasser les 80% du budget prévisionnel total,
- pour les établissements affectataires de la CVEC : la demande de subvention ne doit pas dépasser les 50% du budget prévisionnel total.

Article trois :

Les structures dont le dossier a été validé à la commission devront envoyer un bilan moral et financier au Crous Nice-Toulon dans les deux mois qui suivent l'exécution du projet.

La seconde partie de la subvention (20%) ne sera pas versée tant que le bilan n'aura pas été reçu par le Crous et toutes les prochaines soumissions par cette même structure seront suspendues jusqu'à réception du-dit bilan ou un an après la date d'exécution du projet.

Fait à Nice, le 14 décembre 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention :0
Votants : 17	